

2023 - 107

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANIMATION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-37 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame SOARES Nathalie sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'information et de la prévention auprès des seniors des résidences autonomie de la ville du Bouscat, de signer des contrats et des conventions avec des intervenants ou des prestataires,

DECIDE

Article 1er : Une convention de partenariat pour la mise à disposition d'une salle à titre gracieux est signé avec la Protection Civile Bruges-Le Bouscat, proposant une formation aux gestes qui sauvent.

Article 2 : L'activité aura lieu dans la salle d'animation de la résidence autonomie Mieux-Vivre, 27 rue Pompière au Bouscat.

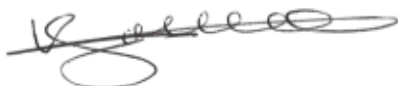
La formation se déroulera à la date suivante : Samedi 18 Novembre 2023
Horaires : 10 H – 12H

Cette formation sera réalisée à titre gracieux pour les résidents des RA par la Protection Civile Bruges-Le Bouscat (payante pour le public inscrit par la Protection Civile Bruges-Le Bouscat).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le ...23/11/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Déléguée aux seniors et aux politiques contractuelles



Nathalie SOARES

7